

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/181 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE 2005/2006 : OUVERTURE DE SECTIONS D'APPRENTISSAGE AGRICOLE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

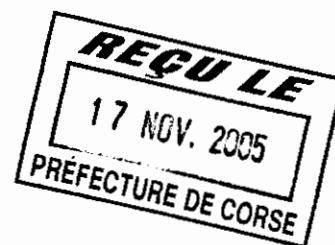
L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel n° 2005/07 du 20 octobre 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet relatif au Programme Régional de Formation Professionnelle Continue et d'Apprentissage 2005/2006 en ce qui concerne l'ouverture de sections d'apprentissage agricole telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DEMANDE qu'un enseignement de trois heures par semaine, de la langue et de la culture corses, soit introduit dans les programmes.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions afférentes ainsi que les éventuels avenants.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

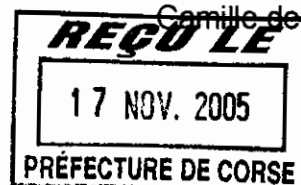
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 27 octobre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
17 NOV. 2005
PRÉFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage
2005/2006 : ouverture des sections d'apprentissage agricole**

L'apprentissage en Corse est un des axes fondamentaux de la politique de formation et constitue un axe essentiel de réflexion dans les travaux du Plan Régional pour le Développement de la Formation, en cours d'élaboration.

Un Contrat d'Objectifs et de Moyens entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat est à l'ordre du jour, qui prévoit une augmentation du nombre d'apprentis à hauteur de 40 % sur cinq ans.

En 2005, 1300 apprentis sont recensés dont 64 dans les Centres de Formation d'Apprentis Agricoles de Borgo et Sartène, (niveau V et IV).

Le nombre d'apprentis en Agriculture est en hausse sensible (de 50 apprentis en 2002 à 64 apprentis en 2005).

Pour la rentrée 2005, six demandes d'ouverture de nouvelles formations sont sollicitées par les Centres de Formation d'Apprentis Agricoles soit :

⇒ **Pour le CFAA de Sartène**

- le Brevet Professionnel, option Responsable d'Exploitation Agricole
- le Brevet Professionnel Agricole, option Chef d'Exploitation en polyculture élevage
- le Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole, option Services en milieu rural
- le Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole, option Soigneur d'équidés

⇒ **Pour le CFAA de Borgo**

- le Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole, option Travaux paysagers

L'ouverture de ces sections contribuera à participer aux objectifs du développement de l'apprentissage dans la perspective du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

En outre la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Corse souligne l'importance que revêt la mise en place de ces formations par la voie de l'apprentissage.



En effet, ce type de formation est un atout pour les diplômés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche car :

- ♦ il répond aux besoins de filières environnement/services/agroalimentaire qui cherchent à embaucher localement
- ♦ il peut faciliter une transmission d'exploitation lors d'un départ en retraite sans successeur identifié
- ♦ il peut répondre à des besoins locaux de jeunes non mobiles lorsque la formation initiale ne peut être mise en place ou maintenue, du fait d'effectifs trop faibles
- ♦ la structure des formations en unités capitalisables permet une individualisation des parcours et un taux de réussite élevé.

Le contenu des formations et l'opportunité des propositions sont définis dans les fiches annexées.

Ces demandes recueillent l'avis favorable de l'Inspection Régionale de l'Apprentissage Agricole (PACA Corse).

Le coût de fonctionnement sera calculé en fonction du nombre d'apprentis.

En effet, s'agissant de demandes d'ouverture de sections, le nombre d'apprentis sera connu après le recrutement et la signature des Contrats d'Apprentissage. Il se situera dans une fourchette de 0 à 10 apprentis par section, pour un coût de **2 300 €** par apprenti (forfait actuel CTC).

Le coût budgétaire global sera imputé sur le budget de fonctionnement 2006, soit, sur la base de 10 apprentis par section, **115 000 €**.

